



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°08/2026
Du 17 juin 2026**

Le onze juin deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix-sept juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2026

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 14

Procurations : 9

Séance du 17 juin 2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Audrey KOPP et Sabrina NOEL, Adjointes

Messieurs Christian ROBACH, Julien PUEYO et Alfred KLEITZ, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Mikal MULLER, Isabelle MURER, Brigitte RIZID, Renouka SCHNEE et Cindy WITTER

Messieurs Daniel ROUYER et Christophe WENDLING

Absents excusés :

Monsieur Hervé KINTZELMANN donne pouvoir à Monsieur Alfred KLEITZ

Monsieur Thierry STORCK donne pouvoir à Madame Audrey KOPP

Monsieur Laurent SCHAEFFER donne pouvoir à Madame Sabrina NOEL

Madame Martine BENEDICTO donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH

Madame Ghislaine VOGEL donne pouvoir à Madame Frédérique BARADEL

Monsieur André FEIDT donne pouvoir à Monsieur Julien PUEYO

Monsieur Yvan STOFFEL donne pouvoir à Madame Mikal MULLER

Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Madame Isabelle MURER

Monsieur Thomas VANDENHOVE donne pouvoir à Madame Brigitte RIZID

Absent :

/

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 078 Désignation d'un secrétaire de séance

2026 – 079 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Affaires générales

2026 – 080 Règlement intérieur du Conseil Municipal

2026 – 081 Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

2026 – 082 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Affaires financières

2026 – 083 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

2026 – 084 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation d'une jeune administrée à une compétition sportive internationale

Marchés publics

2026 – 085 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Ressources humaines

2026 – 086 Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Informations

2026 – 087 Déclarations d'intention d'aliéner

2026 – 088 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 078 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alfred KLEITZ d'être secrétaire de séance.
Monsieur Alfred KLEITZ accepte cette proposition.

2026 – 079 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Affaires générales

2026 – 080 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L.2541-5 du même Code, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, fixe ce seuil à 3 500 habitants et plus.

Si aucune disposition du CGCT n'écarter l'application de l'article L.2121-8, précité, aux communes de ces départements, les règles spéciales priment sur les règles générales.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situés dans les départements d'Alsace-Moselle (*question écrite n° 17641 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 29/10/2020*).

En l'espèce, bien que la commune de Dettwiller compte moins de 3 500 habitants, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées, mais seulement si la commune en décide ainsi.

Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal, au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Vu l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe ce seuil, pour les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à 3 500 habitants et plus, rendant non-obligatoire son adoption dans les communes de ces départements n'atteignant pas ce seuil,

Considérant que malgré ce caractère non-obligatoire, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal et d'organiser une Commission Réunie afin d'inclure l'ensemble des élus dans son processus d'élaboration,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne au Conseil Municipal, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **DÉCIDE** d'organiser une séance des Commissions Réunies, afin d'associer l'ensemble des élus au processus d'élaboration du règlement intérieur.

2026 – 081 Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors, sauf certaines situations dérogatoires, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Néanmoins, des représentants des entités membres du groupement pourraient participer aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la commune à ce groupement de commandes pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison.

Vu l'intérêt pour la commune de Dettwiller de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (*Mikal MULLER*) :

- **DÉCIDE** d'autoriser la participation de la commune de Dettwiller au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,
- **DÉCIDE** de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

2026 – 082 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Dettwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.

Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP désigne, au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 02 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Christian ROBACH en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

- **DÉCIDE** de désigner Madame Audrey KOPP en qualité d'électrice suppléante qui sera appelée à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- **DIT** que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
 - sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant),
 - sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Affaires financières

2026 – 083 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Directrice de l'école maternelle de Dettwiller a récemment fait parvenir à la Mairie un courrier afin de solliciter la participation financière de la commune à la sortie de fin d'année. Cette dernière, qui concerne l'ensemble des élèves, s'est déroulée au parc animalier Natur'O'Parc le mercredi 10 juin 2026.

La commune est actuellement tenue par la délibération n°2023-005 du 11 janvier 2023, instaurant la fixation d'un montant unique de 5,00 € par jour et par élève, tant pour les sorties pédagogiques que pour les classes verte / mer / montagne / découverte.

Compte tenu de la hausse des coûts et du nombre de sorties organisées, il apparaît toutefois que le montant alors fixé semble insuffisant en l'espèce.

Au regard de la dynamique insufflée par ces activités proposées aux enfants, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école maternelle.

La Commission des finances s'est réunie le 17 juin 2026, afin de proposer le montant de la subvention à attribuer. Sa proposition est, compte tenu des nombreuses activités menées cette année, d'appliquer la règle de calcul habituelle, en attribuant pour l'ensemble des activités de cette année scolaire deux forfaits-jours par enfant sur l'année : $93 \text{ élèves} \times 5,00 \text{ €} \times 1 \text{ jour} = 465,00 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** de suivre la proposition de la Commission des finances et d'attribuer à l'école maternelle une subvention d'un montant de 465,00 €.

2026 – 084 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation d'une jeune administrée à une compétition sportive internationale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a récemment été destinataire d'un courrier émanant d'une jeune administrée, qui pratique le BMX. Âgée de dix ans, elle s'est qualifiée pour représenter la France lors du Trophée de France, qui se déroulera à Chabeuil, ainsi que lors des Championnats d'Europe, qui se dérouleront à Sarrians.

Cette jeune citoyenne est à la recherche de partenaires, dont le soutien financier lui permettrait de couvrir divers frais, parmi lesquels :

- les frais d'inscription à la compétition,
- les déplacements et l'hébergement,
- l'achat et l'entretien de son matériel sportif (vélo, protections),

- la préparation physique et le suivi sportif lors de l'évènement.

Au regard du soutien que la commune tient à apporter à ses jeunes sportifs et au caractère hors du commun de cette compétition, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle, pour permettre à cette jeune administrée de couvrir divers frais liés à sa participation à ces Championnats d'Europe.

La subvention sera versée à l'association Vélo Club Unité (VCU) Schwenheim, qui a avancé les frais d'inscription, pour un montant de 70,00 €.

La Commission des finances s'est réunie le 17 juin 2026, afin de proposer le montant de la subvention à attribuer. Sa proposition est de verser à cette association la somme de 70,00 €, afin de couvrir les frais d'inscription à la compétition de cette jeune Dettwilleroise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de suivre la proposition de la Commission des finances et d'attribuer à cette jeune administrée, via l'association VCU Schwenheim, une subvention d'un montant de 70,00 €, correspondant aux frais d'inscription à cette compétition.

Monsieur Christophe WENDLING quitte la salle du Conseil Municipal à 20h36 et donne pouvoir, pour les points restants, à Monsieur le Maire.

Marchés publics

2026 – 085 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

À l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- ➔ disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- ➔ faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,

- ➔ partager les expériences entre acheteurs membres,
- ➔ bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Ressources humaines

2026 – 086 Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer le poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), avec une durée hebdomadaire de service de 23h00, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver la création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Informations

2026 – 087 Déclarations d'intention d'aliéner

Aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n'a été réceptionnée.

2026 – 088 Diverses informations

- **Affaires scolaires :**

Madame Sabrina NOEL annonce que la fête de l'école maternelle, prévue le vendredi 05 juin, a malheureusement dû être annulée. La fête de l'école élémentaire a, elle, bien eu lieu le vendredi 12 juin et s'est avérée être une belle réussite.

Madame NOEL ajoute que la fête du collège est prévue pour ce vendredi 19 juin à 18h00.

- **Ordures ménagères :**

Madame Audrey KOPP annonce que le SMICTOM organise une visite d'un centre de tri, le mercredi 1^{er} juillet à Strasbourg. Madame KOPP invite les élus intéressés à y participer.

- **Bulletin municipal :**

Madame Audrey KOPP annonce que le prochain numéro du bulletin municipal sera livré ce vendredi 19 juin. Les élus disponibles sont sollicités pour participer à la distribution dans les boîtes aux lettres.

- **Salon du Livre :**

Madame Audrey KOPP revient sur la 8^{ème} édition du Salon du Livre, qui s'est déroulée durant le week-end des 06 et 07 juin et a rencontré un beau succès. Si l'affluence a été moindre en comparaison des autres années, les auteurs sont repartis satisfaits après avoir réalisé de meilleures ventes qu'à l'accoutumée. Quant aux animations proposées, elles ont apporté beaucoup de satisfaction.

L'équipe des bénévoles remercie Monsieur le Maire pour sa marque de reconnaissance suite au travail accompli. Monsieur le Maire remercie à son tour l'ensemble des acteurs impliqués (élus, agents, bénévoles) dans l'organisation de cet événement d'envergure pour notre commune.

- **SC Dettwiller :**

Monsieur Alfred KLEITZ rappelle que le cinquantième anniversaire du Sporting Club Dettwiller sera célébré au cours de ce week-end des 20 et 21 juin.

- **Terrains de tennis :**

Monsieur Julien PUEYO annonce que les terrains de tennis seront à nouveau librement accessibles, ce à compter du mercredi 1^{er} juillet.

- **CCPS :**

Monsieur Julien PUEYO informe les élus quant à l'actualité de l'Office du Tourisme de l'intercommunalité. Monsieur Jean-Claude BUFFA a été reconduit dans ses fonctions de Président de cette structure, gérée en EPCI. Monsieur PUEYO ajoute que plusieurs projets sont à l'étude pour développer l'attractivité du territoire. L'un des objectifs est d'attirer les cyclotouristes, tout en veillant à renforcer l'offre d'hébergement.

- **Canoë Kayak Club Dettwiller :**

Madame Isabelle MURER annonce que la fête annuelle de l'association se déroulera le dimanche 12 juillet.

- **Conférences à destination du public :**

Madame Renouka SCHNEE revient sur une proposition faite au cours de la campagne électorale, consistant en l'organisation au sein de la commune de conférences thématiques, ouvertes aux citoyens. Elle propose que l'une des premières conférences porte sur le thème de l'intelligence artificielle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne idée, qui sera étudiée.

- **Escalier de la rue des Bouchers :**

Madame Brigitte RIZID exprime sa satisfaction suite à l'arrivée de la nouvelle boîte à livres et dit souhaiter que ce lieu poursuive son évolution. Elle suggère que soit organisé un atelier entre élus, afin d'effectuer des travaux de peinture et de nettoyage du lieu, avant de le fleurir et d'y ajouter du mobilier.

Madame RIZID ajoute que ces travaux pourraient se faire au cours de l'été, idéalement avant le Messti.

Une date sera prochainement fixée.

- **La Liberté :**

Monsieur Christian ROBACH annonce que l'association la Liberté fêtera son cinquantième anniversaire le samedi 20 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 17 juin 2026

Le secrétaire,
Alfred KLEITZ



Le Maire,
Pascal BOEHM

